



Compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2022

Etaient présents : Mesdames Stéphanie Jourdil, Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Catherine Cuenot, Emmanuelle Vergon Tripard. Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Cédric Girod, Gérard Jacob, Emmanuel Echemann, Regis Garnier

Avait donné procuration : /

Etaient absents : Sandrine Demouge, Christian Roy

Etait absent non excusée : Stessie Leprêtre

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 11

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant),
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant),
- Subvention aux associations,
- Subvention Téléthon 2022,
- Subvention CCAS,
- Autorisation de dépenses d'investissement pour 2023,
- CNAS,
- Affouage,
- Délibération modificative : frais dossier emprunt,
- Convention déneigement,
- Motion IUT : Secrétaire mairie motion de soutien DU

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

Subvention aux associations :

Réunie le 10/11/2021, la commission Finances propose les subventions suivantes :

Associations anjoutinoises :

Nom association	Montant de subvention demandée par association	Subvention à obtenir en 2022
ACAB	2000 €	910 €
AICA (chasse)	1 500 €	780 €
APPMA (pêche)	1000 €	650 €
Fleurs d'Anjoutey	540 €	540 €
Les 4 saisons	900 €	900 €
LARA	0 €	0 €
La Ribambelle	500 €	500 €
Tothem'	0 €	0 €
Pour faire avancer Jade	0 €	0 €
	6 440 €	4 280 €

Pour rappel, les montants sont déterminés selon le nombre de points obtenus par les associations. Le montant du point était de 135€ en 2021, la commission Finances propose une diminution à 130€ pour 2022. La raison de cette diminution de la valeur du point est l'inflation et par conséquent la réduction des dépenses de fonctionnement de la commune

Le critère « Nombre de cotisants par association » a été revu à la baisse. Le nombre de cotisants est désormais moins important que le nombre de manifestations organisées par l'association et le nombre de séances d'activités récurrentes de l'association.

Les critères « Présence Maire /adjoint au bureau de l'association » et « Solde excédentaire de Trésorerie » ont été supprimés, car ils sont inexploitable ou inutilisés.

Les autres critères restent inchangés.

Les avantages en nature pourraient être pris compte dans le calcul de la subvention, mais ce calcul ne peut pas être fait de manière équitable en 2022 en si peu de temps.

La commission, propose pour 2022 le versement d'un montant total de 4 280€ aux associations anjoutinoises.

M le Maire indique qu'une lettre justificative sera adressée aux associations pour donner des raisons de la diminution des subventions.

Associations non anjoutinoises :

Nom association	Montant de subvention demandée par association	Subvention à obtenir en 2022
Team Teach (gymnastique)	260 €	120 €
Anciens combattants section Anjoutey Eloie-Grosnagny	90 €	80 €
Total	350 €	200 €

Pour rappel, M le Maire précise que les montants sont déterminés selon le nombre de points obtenus par les associations. Le montant du point était de 45€ en 2021, la commission Finances propose une diminution à 40€ pour 2022.

Les critères restent inchangés.

La commission, propose pour 2022 le versement d'un montant total de 200€ aux associations non anjoutinoises.

La commission Finances propose le versement d'une subvention de 390€ à l'AICA (chasse) pour des travaux forestiers travaux d'élagage et de nettoyage des chemins forestiers (accessible sou on aux promeneurs), à la place de prestataires.

Comme les années précédentes, M. le Maire propose également que la subvention versée par le Conseil départemental départemental au titre du label national des villes et villages fleuris soit reversée à l'association des fleurs dans son intégralité. Le montant pour 2022 est de 1 050€. A noter que la commune a trois fleurs sur quatre possibles pour ce label.

Contrairement au Conseil départemental du Territoire de Belfort, le conseil régional ne verse plus de subvention à la commune pour le label national des villes et villages fleuris.

Enfin la commune a reçu une demande de subvention de la part d'étudiants qui participeront en 2023 au 4L Trophy. Le montant demandé est de 200€. Le bureau municipal propose un montant de 150€ (en 2020 le montant voté pour cette même demande était de 150 euros).

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions proposées :

- Aux associations anjoutinoises,
- Aux associations non anjoutinoises

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention exceptionnelle pour l'association AICA.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le reversement de subvention du conseil départemental à l'association des fleurs.

Après délibération, le conseil municipal approuve par 9 voix POUR et 2 CONTRE, la subvention accordée à l'association 4L Trophy.

M Gérard Jacob pose la question à savoir si nous avons une vue sur l'utilisations de ces subventions.

Subvention Téléthon 2022 :

Comme pour les années précédentes, Il est proposé, dans le cadre du Téléthon, qu'un euro soit reversé à l'association par la commune pour chaque inscription au repas organisé par l'association LARA jusqu'à hauteur de 100 participants. Le montant s'élève à 63€ pour l'année 2022.

Lors des discussions, M Gérard Jacob pose la question à savoir si nous avons une vue sur l'utilisations des dons du téléthon. Madame Cuenot Catherine se demande par ailleurs, s'il est normal qu'une mairie subventionne une telle démarche.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 63€ directement à AMF téléthon.

Subvention CCAS :

Compte tenu des difficultés à s'auto-financer, par le biais de manifestations comme l'exposition peintures sur les deux dernières années du fait de la COVID-19, le Conseil d'administration du CCAS fait appel au versement par la commune de verser la somme de 1 000€ (mille euros) déjà inscrite au budget 2022 de la commune.

Ce versement permettra comme pour les années précédentes de Payer des bourses scolaires communales.

L'assemblée délibérante approuve le versement de mille euros sur le budget du CCAS.

Autorisation de dépenses d'investissement pour 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à madame Stéphanie Ancel.

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous serez sollicité pour autoriser de procéder avant le vote du Budget Primitif 2023 de la commune et jusqu'au 31 mars 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

Chapitres	Articles	BP 2022	Crédits pouvant être ouverts
20 Immobilisations Incorporelles	2041482 : Subventions d'équipements versées aux communes (bâtiments)	5 580€	1 395 €
21 Immobilisations Corporelles	2117 : Forêts	27 244 €	6 811 €
	2128 : Agencements et aménagements	4 800 €	1 200 €
	21311 : Hôtel de Ville	2 200 €	550 €
	21318 : Autres bâtiments publics	94 047, 60 €	23 511,90 €
	2135 : Installations générales agencements aménagements constructions	30 000 €	7 500€
	2151 : Réseaux de voirie	12 210 €	3 052,50 €
	2152 : Installation de voirie	7 228, 80 €	1 807,20 €
	2158 : Autres matériel	4 080 €	1 020 €
	2188 : Autres immobilisations corporelles	2 400 €	600 €

L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder, jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 de la Commune (et au plus tard jusqu'au 30 avril 2023), à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

Il n'y a pas obligation à dépenser les montants financiers indiqués dans la colonne « Crédits pouvant être ouverts ».

CNAS : Centre National d'Action Social :

Madame Nathalie Pouillet présente le projet d'adhésion de la commune au CNAS de la commune d'Anjoutey à compter du 1er janvier 2023. Il a été joint à cette présentation un dépliant du CNAS.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- D'adhérer à la structure au 1er janvier 2023
- D'inscrire au budget 2023 le montant de la cotisation (212 euros par agent titulaire. Les autres employés ne sont pas concernés)

Les délégués ont été nommés :

- Déléguée et correspondante des agents : Nathalie STEIN
- Déléguée des élus : Nathalie POUILLET

Il est précisé à l'assemblée que cette adhésion viendra en complément des tickets restaurant et de l'Amicale pour le Personnel Territorial du centre de Gestion du Territoire de Belfort, amicale à laquelle adhère la Commune depuis plusieurs années.

Affouage 2022 :

M le Maire indique que comme chaque année le prix de l'affouage est à déterminer. M Regis Garnier indique que pour le moment deux personnes ont fait la demande d'un lot d'affouage. La publicité sera faite dans le prochain courrier d'Anjoutey.

Le montant en 2021 a été fixé à 8€ le stère. La proposition pour 2022 est de passer le tarif à 9€ du stère.

Le nouveau tarif est validé à l'unanimité.

Délibération modificative : frais dossier emprunt :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie Jourdil.

Nous avons inscrit 29 760€ au Budget Primitif 2022 au chapitre 66 concernant les charges financières (intérêts des emprunts). À la suite de l'emprunt contracté en 2022, il est nécessaire d'augmenter de 110€ ce chapitre (frais de dossier).

Une décision modificative de 110€ est donc nécessaire.

Il est donc proposé d'augmenter de 110€ le chapitre 66, nature comptable 6688.

Le budget étant voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de diminuer un autre chapitre.

	Montant	Devise
Montant du crédit	100 000,00	EURO
Intérêts	11 904,05	EURO
<u>Frais de dossier</u>	<u>110,00</u>	EURO
Coût total	112014,05	EURO

Convention de déneigement :

Comme les années précédentes, LK EUROCAR HORN souhaite faire appel à la commune pour le déneigement de son parking. Pour ce faire une convention doit être établit.

Le montant à facturer sur la précédente convention était de 105 € TTC. Ce tarif est maintenu pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention.

Motion IUT : Secrétaire mairie motion de soutien DU

M le Maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

M le Maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

La commune d'Anjoutey, après avoir délibéré,

- Approuve la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirme son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Questions diverses :

Participation citoyenne : M le Maire a rappelé à l'assemblée que la signature de la participation citoyenne avec les autorités s'est déroulé le 12 novembre en présence du colonel de gendarmerie et du cabinet du préfet. Après la signature de la convention, une formation a été réalisé auprès des 18 référents volontaires. Il a été précisé par le référent participation citoyenne de la gendarmerie de Giromagny, quels sont les réflexes à avoir afin de signaler tout comportement ou incident survenant au sein de la commune.

M le Maire précise que des panneaux de signalisation, informant de ladite convention seront installés à l'entrée du village. L'achat est prévu.

Travaux : M le Maire remercie M Emmanuel Echemann pour le travail de réparation effectué sur la voirie de plusieurs rues, par application de blowpatcher.

Haies sur voie public : M Gérard Jacob prend la parole et demande si un courrier a été envoyé pour la taille des haies en bordure de trottoir. M le Maire informe que le courrier n'a pas encore été fait et qu'entre-temps la haie concernée a été taillée. M le Maire demande qu'une sensibilisation soit faite sur le courrier d'Anjoutey de novembre.

Colis de fin d'années à nos aînés : la distribution des colis sera le 10 décembre 2022 par le conseil d'administration du CCAS.

Manifestations :

Exposition peinture, les 26 et 27 novembre 2022 avec vernissage à 18h00

Chorales en fête, le samedi 10 décembre 2022 à 15h et 20h et le dimanche 11 décembre à 15h.

Marché de Noël, le 10 décembre 2022 de 10h à minuit.

Les questions étant épuisées, M le Maire clôture le conseil municipal à 22h30.